

Concours photographique "La Nature et les Paysages dégradés par l'Homme"

Bulletin d'inscription 2011

Mme, Mr.....
Rue.....
Commune.....
Code Postal.....
Tél.....
Email.....

N°	Titre
1	
2	
3	

* J'autorise la présentation des photographies sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Saumur

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et j'accepte les décisions du jury sans qu'il soit tenu d'en communiquer les motifs.

A _____ Le _____
Signature :

* Cocher la case SVP.

Ville de Saumur

Concours photos



Renseignements :
SAUMUR AGGLO

www.agglo-saumur.fr

Julie DECLEVE

Tél : 02 41 40 45 78



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE

ADMISSION

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs de tous âges résidant dans les départements du Maine et Loire, d'Indre et Loire, de Loire Atlantique ou des Deux-Sèvres. Sont exclus les membres du jury.

SUJET

« La Nature et les paysages dégradés par l'Homme »

Ce concours a pour but de montrer des photos de la Nature et de paysages emblématiques avec des dégradations liées à la présence de l'Homme par ses actions (déchets, décharges sauvages, pollutions...) ou par ses activités (nuage toxique, fumées d'usines...). En participant à ce concours, l'auteur de la photographie manifesterà son intérêt pour l'environnement et justifie de son comportement respectueux envers la Nature. Il est donc interdit toute intervention de dégradation en vue de satisfaire aux besoins photographiques du concours.

FORMAT

Format de la photo : **20 cm x 30 cm** sur **support** (passe-partout ou Marie Louise) **30 cm x 40 cm** et d'une épaisseur de 2 mm maximum. Les photos proposées seront impérativement **en couleur**. Le nombre de photos : **3 photos maximum par auteur**.

AVERTISSEMENTS

Le fait d'envoyer des épreuves implique l'acceptation de ce règlement dans son intégralité.

Il appartient aux participants de s'assurer que les photos présentées ne sont pas susceptibles de donner lieu à réclamation. A ce titre, le participant au concours s'assure soit d'avoir lui-même pris le cliché photographique, soit de disposer des droits à l'image et/ou de reproduction et d'exploitation sur un des éléments représentés sur la photographie. L'auteur d'une photographie accepte également la reproduction de son œuvre et la présentation de tout ou partie des ses œuvres pour l'exposition, la présentation des résultats sur le site web et l'utilisation éventuelle en vue de la promotion de la semaine du développement durable, sans contrepartie. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuelles réclamations. Les organisateurs prendront le plus grand soin des épreuves mais déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou de perte. L'image présentée devra être conforme à la prise de vue originale, sans ajouts ni retraits d'éléments étrangers à la scène photographiée, sans modifications du flou, sans détournages, recadrages ou autres techniques visant à modifier profondément l'image.

Il n'y a pas de retour des photographies sauf demande expresse faite par courrier lors de l'inscription. Dans ce dernier cas, l'expéditeur s'engage à joindre l'emballage et/ou la lettre, adaptées à la réexpédition de la ou des photographie(s) envoyée(s) pour le concours, timbrés au tarif en vigueur.

EXPEDITION

Date limite de réception des photos: **Lundi 28 février 2011.**

Envoi à l'adresse suivante :

Julie DECLEVE, 11 Rue du Maréchal Leclerc – BP 301 – 49400 SAUMUR Cedex

Contact : Julie DECLEVE – 02 41 40 45 78

L'envoi devra comporter le bulletin d'inscription ci-joint rempli et signé (ou copie).

MENTIONS PARTICULIERES

Chaque photo doit mentionner **au verso, en haut à gauche**, le nom de l'auteur, son adresse, le sujet du concours et **le titre de la photo**. Le passe-partout devra être muni d'un système de fixation.

PRIX

Des prix sont attribués pour les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} meilleurs clichés.

1^{er} prix : un vélo d'une valeur de 150€

2^{ème} prix : un pass famille pour le zoo de Doué la Fontaine d'une valeur de 90€

3^{ème} prix : un panier bio avec des produits de la région d'une valeur de 50€

Un même auteur ne pourra recevoir qu'un seul prix. Les photographes lauréats seront informés des résultats avant leur publication et ils seront tenus de ne pas les divulguer avant le second jour de la semaine du développement durable soit le 2 avril 2011. Le Jury se réserve le droit de modifier la liste des prix en fonction de la qualité des œuvres en compétition. Par ailleurs, les prix ne sont pas échangeables et ne peuvent être remplacés par des espèces. Les prix pourront être expédiés à la demande des auteurs, en port dû. Les prix non réclamés 6 mois après la clôture de la semaine du développement durable (le 7 avril 2011) seront donnés à une association caritative.

EXPOSITION

Les 50 premières photographies sélectionnées seront exposées au Village du développement durable le samedi 2 avril et à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saumur entre le lundi 4 avril et le jeudi 7 avril. La remise des prix sera programmée le samedi 2 avril au village du développement durable à Saumur.

Le jury sera composé de représentants du territoire de l'Agglomération ainsi que d'un membre du Photo Club Reflex. Le choix des photos se fera autant dans son esthétique que pour son authenticité et de son originalité, dans le respect du sujet du concours.